

ARRÊTÉ PORTANT CRITERES COMPLEMENTAIRES D'INCLUSION ERASMUS+

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2023-1094 du 24 novembre 2023 relatif à l'Université de technologie de Tarbes,

Vu l'arrêté du 14 mars 2024 portant sur les statuts de l'Université de technologie de Tarbes

Vu l'arrêté du Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur en date du 17 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Jean Yves FOURQUET, Professeur des Universités, en qualité de Directeur de l'Université de Technologie de Tarbes à compter du 1^{er} septembre 2025,

Vu le bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace du n°3 du 15 janvier 2026 précisant les critères permettant d'accorder le statut de participant avec moins d'opportunités dans le domaine de l'enseignement supérieur pour l'année scolaire 2026-2027,

Vu la délibération n° 2026-03 du Conseil d'administration de l'Université de Technologie de Tarbes du 12 mars 2026 validant les critères complémentaires d'inclusion suivants : Habitants des Zones de France Ruralités Revitalisation, Habitants des Quartiers prioritaires de la Ville,

Vu la circulaire de l'Agence Erasmus+ France du 18 mars 2026 relative à la possibilité d'ajouter des critères complémentaires à ceux définis dans le bulletin officiel du 15 janvier 2026,

Le Directeur de l'Université de technologie de Tarbes (UTTOP) décide :

Article 1 :

Les critères complémentaires d'inclusion retenus pour les projets Erasmus+ 2026-1-FR01-KA131-HED-000429564 et 2026-1-FR01-KA171-HED-000431826 seront donc établis comme suit :

- Habitants des Zones de France Ruralités Revitalisation,
- Habitants des Quartiers Prioritaires de la Ville,
- Boursiers échelons 4 et 5.

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des participants potentiels au programme Erasmus+ par voie d'affichage sur le site internet de l'UTTOP.

Article 3 :

La présente décision entre en vigueur à compter de sa signature.

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarbes, le 13 avril 2026

Le Directeur,




Jean-Yves FOURQUET